

Appel à candidatures Création Postes Assistants Spécialistes Partagés Vague 7 (2020-2022)

Cahier des Charges

1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'ARS Ile-de-France lance son **7^{ème} appel à candidatures en ligne** pour permettre la création de postes d'Assistants Spécialistes à temps Partagé (ASP) entre 2 établissements de santé. Ce dispositif de soutien à la démographie médicale vient en complément du dispositif national mis en place en 2010 par le Ministère des Affaires sociales et de la Santé. L'Agence finance les projets de recrutements à hauteur de **60% du coût du poste d'un assistant spécialiste des hôpitaux 1^{ère} et 2^{ème} année (prime d'exercice territorial comprise)**, la partie restante étant prise en charge par les établissements de santé partenaires.

L'Assistant Spécialiste Partagé sera accueilli par les établissements de santé partenaires durant **2 années consécutives et continues du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2022**. En plus de ses missions cliniques, l'ASP participera à des activités pédagogiques, d'enseignement et de recherche. Toutes les spécialités peuvent être concernées.

2. OBJECTIFS DU DISPOSITIF ASSISTANT SPECIALISTE PARTAGE

- Soutenir des projets professionnels hospitaliers et/ou universitaires en permettant à de jeunes médecins de parfaire leur formation post-internat
- Favoriser la répartition territoriale des médecins hospitaliers
- Consolider les équipes médicales des établissements de santé en difficulté de recrutement
- Contribuer à la coopération territoriale et médicale entre le CH et le CHU ou CH/CH dans le cadre d'un GHT, ou CHU/EHPAD et CH/EHPAD, ou CH/ESPIC ou CHU/ESPIC
- Permettre aux jeunes médecins de participer à l'encadrement d'internes
- Participer à l'amélioration du parcours de santé de la personne âgée en inscrivant le projet dans la dynamique de la filière gériatrique territoriale, en renforçant les liens avec les EHPAD (poste de médecin coordonnateur), et/ou entre les disciplines médicales (psychiatrie/gériatrie, oncogériatrie...)

3. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Le statut d'ASSISTANT DES HOPITAUX (articles R6152-501 et suivants du CSP) prévoit que ce praticien ne peut être recruté que par un établissement public de santé ou un EHPAD¹ (dit établissement recruteur).

Le dispositif des ASP bénéficie à **2 établissements de santé partenaires sur un projet médical partagé, l'établissement partenaire pouvant être :**

- Centre Hospitalier Général
- Centre Hospitalier Général avec un service universitaire
- Centre Hospitalier Universitaire
- Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC)
- EHPAD

Les deux années d'Assistanat permettent la validation du secteur 2.

4. MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

L'Agence prend en charge **60% du coût du poste d'un assistant spécialiste des hôpitaux 1^{ère} et 2^{ème} année²**. La partie restante revient aux établissements partenaires sur le projet médical.

Salaires de base Assistant Spécialiste des Hôpitaux 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année	2 668,76 € (mensuels bruts)
Indemnité d'Engagement de Service Public Exclusif (IESPE)	493,35 € (mensuels bruts)
Prime d'Exercice Territorial (PET accompagnement financier niveau maximum)	1 000 € (mensuels bruts)
Charges patronales	44%
Rémunération mensuelle brute chargée/Poste	5 993,43 €
Prise en charge ARS 60% sur rémunération mensuelle brute chargée/Poste	3 596,06 €

¹ Le Code de la santé publique stipule que les médecins, odontologistes et pharmaciens mentionnés au 2° de l'article L. 6152-1 du Code peuvent être recrutés en qualité d'assistant des hôpitaux dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics mentionnés au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, soit les EHPAD.

² Arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé et ses Annexes IV et XIII

5. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

➤ MODALITES D'INSTRUCTION

- Les dossiers sont à déposer sur une plateforme informatique dédiée jusqu'au **13 mars 2020** :
http://ars-iledefrance.fr/creation_poste_asp_v7

Les dossiers doivent être saisis par l'établissement hospitalier recruteur.

Les projets seront examinés et classés par la **commission de sélection** qui aura lieu le **jeudi 23 avril 2020**.

- Les dossiers de candidatures complétés et déposés en ligne (6 volets à remplir) devront être constitués de 4 pièces obligatoires :
 1. CV du candidat proposé
 2. **Lettre de motivation** du candidat proposé à exercer à l'issue du contrat au sein de l'un des deux établissements de santé dans le cas d'une proposition de poste pérenne
 3. **Attestation d'inscription à l'Ordre des médecins** et n° RPPS ou d'une date d'inscription prévisionnelle
 4. **Lettre d'engagement** type sur le projet médical partagé, le recrutement et le reste à charge sur les postes retenus et financés (frais de déplacement,...), datée et signée par les directeurs d'établissements et chefs de services d'accueil

➤ CRITERES DE SELECTION

1. Profil Candidat

- Etre en post-internat (maximum 4 ans après l'obtention du diplôme d'Etat, soit le DES)
- Avoir soutenu sa thèse
- Etre inscrit à l'Ordre des Médecins + n° RPPS pour une prise de poste au **1^{er} novembre 2020**

2. Profil Etablissements de Santé Recruteurs & Partenaires

- Partenariats types possibles : CH/CHU, CH/CH avec un service universitaire, CH/CH, CH/ESPIC ou encore CHU/ESPIC ; CHU/EHPAD et CH/EHPAD
- Un des services d'accueil doit obligatoirement être agréé pour accueillir des internes pour permettre à l'ASP de participer à l'encadrement des internes
- Equipes médicales en difficulté de recrutement (postes vacants, spécialités en tension,...)
- Engagement écrit des établissements partenaires sur le projet médical partagé garantissant l'adhésion aux principes et objectifs du dispositif

3. Projet médical partagé

- Toutes les spécialités peuvent être concernées, et en particulier les spécialités présentant des difficultés de recrutement
- Afin de renforcer les équipes des établissements de la **Grande Couronne**, le jury sera très attentif au fait que **l'un des deux établissements de santé s'engage à proposer** à l'issue des 2 ans d'assistantat à temps partagé **un poste pérenne** de façon à maintenir et développer à long terme le travail initié lors de la période de post-internat. Cette période doit être envisagée comme un tremplin vers la titularisation.
- Projets médicaux partagés s'inscrivant dans un GHT pour garantir la gradation des soins hospitaliers et contribuer au développement des stratégies médicales et soignantes de territoire

4. Autres critères pouvant être pris en compte

- Coopération territoriale et médicale entre les établissements déjà existante
- Répartition équilibrée des quotités de travail entre les sites

Calendrier	
Date limite dépôt des candidatures en ligne	13 mars 2020
Jury de sélection	23 avril 2020
Notification des résultats en ligne	Après le jury de sélection <i>plateforme informatique dédiée</i>
Prise de poste	1^{er} novembre 2020
Durée du financement par l'ARS	Du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2022

6. Cas particuliers

- **Remplacement d'un candidat suite à un désistement**

Informer immédiatement l'ARS

Possibilité de proposer **dans les meilleurs délais** un nouveau candidat. A ce titre, l'établissement de santé recruteur devra transmettre à l'ARS pour examen :

1. Motif de désistement de l'ancien candidat
 2. CV
 3. Lettre de motivation
 4. Obligatoire : n° RPPS d'inscription à l'Ordre des Médecins
 5. Lettre d'engagement type datée et signée par les chefs des services d'accueil et les directeurs des établissements de santé partenaires stipulant l'accord sur le recrutement
 6. L'établissement de santé recruteur devra préciser si le changement de candidat a des répercussions ou non sur le projet médical initial et sur les quotités de travail
- **Report de prise de fonction du candidat retenu**

Informer immédiatement l'ARS des motifs de report de prise de poste, à défaut le financement ne sera pas délégué.

La prise de poste des ASP doit se faire le 1^{er} novembre 2020, et à titre exceptionnel courant novembre et décembre après validation par les services de l'ARS.

7. Contact ARS

ars-idf-asp@ars.sante.fr

Date limite dépôt dossiers : 13 mars 2020

Uniquement en ligne par le Bureau des Affaires Médicales de l'établissement de santé recruteur :
http://ars-iledefrance.fr/creation_poste_asp_v7

1. **Cahier des charges**
2. **Dossier de candidature type**
3. **Lettre Engagement type**
4. **Mode opératoire pour déposer en ligne une candidature**